



CONVENTION DE PARTENARIAT COMMERCIAL 2024 / 2025

GESTION DES DOSSIERS PAR LES AYANTS DROIT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Nom de l'organisme : **FEDERATION FRANCAISE UNION TOURISTIQUE LES AMIS DE LA NATURE**

Code Partenaire : 2409951FEFU01 → pour toute réservation jusqu'au 01/04/2025

Code contrat : 4451 → pour toute réservation à partir du 02/04/2025

Adresse : **47 AVENUE PASTEUR 3EME ETAGE MUNDO 93100 MONTREUIL**

Représenté par :

De première part,

VVF, Association loi 1901, déclarée en préfecture de Clermont-Ferrand le 26 décembre 1968, dont le siège social est situé 8 Rue Claude Danziger – CS 80705 - à Clermont-Ferrand Cedex 2 (63050), immatriculée au registre des opérateurs de voyages et de séjours ATOUT FRANCE sous le numéro IMO63 110010, représentée par Madame Séverine COLLET en sa qualité de Directrice des Ventes,

De deuxième part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de permettre aux ANF de diffuser auprès de ses adhérents, la production touristique de l'Association VVF Villages, et de réserver des séjours aux conditions particulières de la présente convention.

ARTICLE 2 : Obligations de VVF

VVF s'engage :

- à assurer les prestations correspondant à ces séjours
- à mettre à disposition les brochures nécessaires à l'information sur ses séjours vacances
- à établir sur demande les attestations de séjour.



ARTICLE 3 : Obligations du Partenaire

L'ANF s'engage à utiliser tous les moyens de communication dont il dispose pour faire connaître son partenariat avec VVF Villages et ses propositions.

ARTICLE 3 bis : Obligation de VVF Villages

VVF Village s'engage à faire connaître son partenariat avec les ANF et à diffuser les informations sur ce que proposent les ANF en matière d'hébergements et d'activités de loisirs

ARTICLE 4 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée d'un an.

Elle prend effet à partir de sa signature et concerne les séjours à compter **du 18/11/2024 jusqu'au 16/11/2025.**

La présente convention est établie pour une durée d'un an.

Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction. Chacune des parties pourra y mettre fin en respectant un délai de préavis de 2 mois avant la date anniversaire annuelle.

ARTICLE 5 : Frais de dossier

Des frais de dossier individuels (réglés par les familles) sont facturés avec le premier séjour de l'année en cours. Ils sont valables pour l'année. Leur montant résulte des conditions particulières de ventes qui figurent dans la brochure et sur le site internet de VVF.

ARTICLE 6 : Conditions applicables aux séjours

Les conditions de vente (générales et particulières de VVF), telles qu'elles figurent en brochure ou sur le site internet, sont applicables dans toutes leurs dispositions aux adhérents des ANF ayant réservé un séjour par l'intermédiaire de l'organisme. **(sauf mention spécifique dans la présente convention)**

Il en résulte que les dispositions relatives notamment aux frais de dossiers, taxes de séjours, caution, litiges, seront soumis auxdites conditions générales et particulières.

Une assurance annulation/multirisques sera proposée lors de chaque demande de réservation et pourra être souscrite sur demande.



ARTICLE 7 : Conditions de réservation – Réservation par l'ayant droit

Pour chaque réservation le contact VVF est :

La Centrale de réservation

☎ 04 73 43 00 43

www.vfvillages.org

Pour tous séjours avant le 01/04/2025, le **Code Partenaire 2409951FEFU01** doit être précisé au moment de la réservation par le séjournant.

Pour tous séjours après le 02/04/2025, le **Code Contrat 4451** doit être précisé au moment de la réservation par le séjournant.

La confirmation du dossier se fait par retour du contrat de séjour, accompagné d'un justificatif d'appartenance à l'organisme ainsi que l'acompte.

Pour chaque réservation, un contrat de séjour est adressé à l'ayant droit dans un délai de 15 jours pour chaque dossier de réservation.

ARTICLE 8 : Avantages tarifaires

L'organisme bénéficie de réductions applicables sur la facture, sur les [séjours individuels](#) :

HAUTE SAISON : 10 %

Vacances scolaires Noël / Nouvel An
Vacances scolaires d'hiver
Vacances scolaires d'été

BASSE SAISON : 10 %

Vacances scolaires de Printemps
Vacances scolaires de Toussaint
Toutes autres périodes hors vacances scolaires

Les dates précises de ces périodes évoluent chaque année. Nous consulter pour le détail.

Les offres de lancement sont cumulables avec ces réductions.

Ces réductions ne peuvent pas être cumulées avec l'offre demandeur d'emploi.

Ni avec les promotions de dernière minute organisées par VVF.

(Sauf mention dans les conditions d'application de la promotion)

Les justificatifs donnant droit à des réductions de tarifs (Bons Vacances...) doivent être parvenus à la confirmation ou au plus tard **la veille du début du séjour.**

Les conditions générales de vente s'appliquent dans toutes leurs dispositions (voir brochure).

Ces réductions sont accordées sur :

- Le prix confirmé lors de la réservation, en location, pension complète, demi-pension, séjour hôtelier et all-inclusive y compris sur la quote-part pension complète du tarif des séjours à thèmes.



Elles ne s'appliquent pas sur :

- Les séjours et offres thématiques en sites Partenaires, les activités optionnelles et suppléments proposés sur sites.
- Les campings
- Les suppléments réservés à l'inscription.
- Les Forfaits Repas, la quote-part "**Activités**" du tarif des offres thématiques par VVF.
-

ARTICLE 9 : RGPD

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de Données à Caractère Personnel (DCP) et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 entré en application le 25 mai 2018 : « le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) ».

L'organisme et VVF s'engagent à :

- Ne pas utiliser les DCP livrées à d'autres fins que « le suivi des réservations »,
- Ne pas les divulguer,
- Les détruire dès que les traitements et les contrôles sont terminés,
- Plus généralement, être en conformité avec le RGPD, notamment sur les aspects de droit à l'information, notification en cas de violation de données et mesure de sécurité.

ARTICLE 10 : Propriété Intellectuelle Marques et Signes distinctifs

Les marques de VVF (VVF, VVF Villages) sont des marques déposées. Le partenaire » s'interdit d'utiliser les marques de VVF (VVF, VVF Villages), y compris les mots clés comportant le nom des destinations de VVF (exemple : VVF Club Intense Le Cap Ferret ou VVF Le Cap Ferret), et toutes ses déclinaisons (exemple : VVF camping, VVF ...), par l'achat de mots-clés qui utiliseraient des droits de propriété de VVF, ni utiliser le mot « VVF » dans les annonces diffusées. Le partenaire reconnaît que l'usage non autorisé de ces marques ou des signes distinctifs de VVF constituerait un acte de contrefaçon sanctionné pénalement.

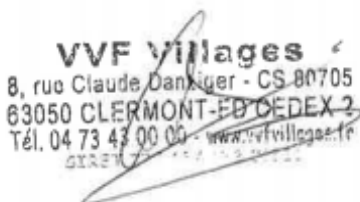
Fait à Clermont-Ferrand, le 12 mars 2025, en deux exemplaires originaux.

Séverine COLLET,

Directrice de Ventes

Le Partenaire représenté par François SEPTIER,

Président National des Amis de la Nature France





ANNEXE CONDITIONS GROUPES 2024/2025

ARTICLE 1 : Objet

La présente annexe a pour objet de permettre à l'organisme de diffuser auprès de ses ayants droits, la production touristique de l'Association VVF, et de constituer des séjours Groupes ou Séminaires aux conditions particulières de la présente annexe.

ARTICLE 2 : Conditions de réservation des séjours Groupes Pension

Groupes constitués à partir de 10 personnes.

Pour chaque réservation GROUPE, le contact VVF est :

groupes@vfvillages.fr

Votre mail sera dirigé vers le conseiller commercial de votre département.

- Article 2.1 : Séjours Groupes Pension

VVF s'engage à étudier toute demande de Groupes et à proposer aux ayants droit des programmes et des devis personnalisés pour des séjours Tourisme, en formule tout-compris, en autonomie, pension-complète ou demi-pension.

Avantages tarifaires :

1 gratuité pour 20 personnes payantes (la 21ème personne gratuite)

Gratuité du chauffeur si le groupe se déplace en bus et si le chauffeur reste tout au long du séjour

Ces gratuités ne concernent pas les séjours Location Tribus, original « Les Randos Fantastiques » et « séjours mini-groupes ». Elles ne s'appliquent pas sur les villages partenaires et elles ne se cumulent pas avec toute autre opération promotionnelle.

Les conditions générales de vente Groupes VVF s'appliquent dans toutes leurs dispositions.

ARTICLE 3 : Réduction sur les séjours Groupes

VVF accorde une réduction aux ayants droit suivant le montant du contrat groupe validé (contrat signé + acompte de 30 %) :

- **5 % TTC de réduction** sur la partie PC/DP, Location et Nuitée Confort, (hors sites partenaires)
- VVF accorde également **50 % de réduction** sur la location des salles de sous-commission.

ARTICLE 4 : Frais de dossier

Les frais de dossier sont **offerts**.



ARTICLE 5 : Règlement des séjours

Les dossiers Groupes seront facturés selon la formule suivante :

- Acompte de 30 % à la signature du contrat
- Solde du séjour 45 jours avant le départ

ARTICLE 6 : Conditions d'annulation Groupes

Toute modification de la réservation initiale (à confirmer obligatoirement par écrit) portant sur l'un des 4 points suivants : dates et/ou durée du séjour, contenu du forfait (transport, remontées mécaniques, excursions...), ..., diminution de plus de 25 % du nombre de personnes prévues initialement à plus de 60 jours avant l'arrivée ou diminution de plus de 10 % du nombre de personnes prévues initialement à plus de 7 jours avant l'arrivée, diminution du nombre de logements pour les séjours « En autonomie Groupes location », entraînera des frais sur la différence de montant entre la valeur TTC du séjour initial et la valeur TTC du séjour ainsi modifié, variables en fonction de la date de modification ou d'annulation des participants ou logements concernés :

En cas d'annulation totale du groupe, les frais de dossier restent acquis à VVF et le montant de l'assurance Multirisque si elle a été souscrite n'est pas remboursable. En fonction de la date d'annulation (à confirmer obligatoirement par écrit), les frais retenus, à titre d'indemnité au profit de VVF - sur le montant total figurant au contrat de séjour (sommes perçues par VVF à titre de règlement des frais de séjour selon les modalités précisées à l'article 5), hors frais de dossier et assurances - sont les suivants :

- 1 - Plus de 31 jours avant la date d'arrivée : 10 %
- 2 - Entre 30 et 8 jours avant la date d'arrivée : 50 %
- 3 - Entre 7 jours et la date d'arrivée : 100 %

Aucun remboursement ne sera effectué en cas de modification de 10 % et moins de l'effectif prévu intervenant entre 7 jours et la date d'arrivée.

En cas de non -présentation à l'arrivée, aucun remboursement ne sera effectué.

Fait à Clermont-Ferrand, le 12 mars 2025, en deux exemplaires originaux.

Séverine COLLET,
Directrice de Ventes

Le Partenaire représenté par François SEPTIER,
Président National des Amis de la Nature France

